

ARRÊTÉ N° 2025 / 209
Qui annule et remplace l'ARRÊTÉ N° 2025 / 99
ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Ingénieur principal
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Le Cheylard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 relative à la création d'un emploi permanent (avancement de grade) d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté N° 2021/201 du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025/99 en date du 10/04/2025.

Article 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHAMBON Christophe	Ingénieur – 8 ^{ème} échelon	1/10/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Le Cheylard, le 26 août 2025,

Le Maire,
Dr Jacques CHABAL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.